

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC51

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« 2° Au I de l'article L. 214-4, après le mot : « sportive », sont insérés les mots : « avec un accès permettant une utilisation indépendante, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui permet d'introduire le fait que les équipements doivent comporter un accès permettant leur utilisation indépendante, dès le I de l'article L. 214-4. L'objectif est d'éviter d'ajouter un II *bis*.